

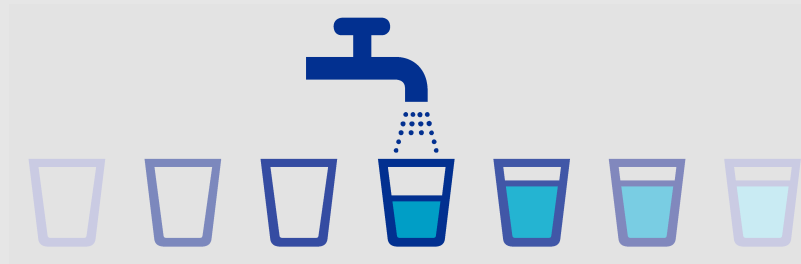
Rapport annuel

SIAE des COMMUNES DU BAS-LANGUEDOC

# Prix & Qualité

*service de l'eau potable*

## DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2013  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE  
2013

Document établi  
juin 2014

# Sommaire

■ <b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE .....</b>	<b>3</b>
■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE .....	3
■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE .....	3
■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE .....	5
■ RESSOURCES EN EAU .....	6
■ NOMBRE D'ABONNEMENTS .....	6
■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS .....	7
■ LONGUEUR DU RESEAU .....	7
■ <b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLES</b>	
■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR .....	8
■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE .....	8
■ LE PRIX DE L'EAU RURAUX TARIF HORS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE ...	9
■ LE PRIX DE L'EAU URBAINS .....	9
■ RECETTES D'EXPLOITATION .....	10
■ <b>INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE .....</b>	<b>11</b>
■ QUALITE DE L'EAU .....	11
■ PERFORMANCE DU RESEAU .....	11
■ PERFORMANCE DU RESEAU PAR COMMUNE .....	12
■ TAUX D'IMPAYES .....	13
■ TAUX DE RECLAMATIONS .....	13
■ <b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE .....</b>	<b>14</b>
■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE .....	14
■ ETAT DE LA DETTE .....	14
■ TRAVAUX PROJETES PAR NOTRE COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2014 .....	15

# ■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

## ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc, créé par arrêté préfectoral en date du 20 mars 1946 et suivants, est un Syndicat Mixte, constitué, en application des dispositions de l'article L 5711-1 et des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, entre les communes et groupements suivants :

AGDE, BOUZIGUES, GIGEAN, LOUPIAN, MARSEILLAN, MEZE, MIREVAL, MONTAGNAC, MONTBAZIN, PINET, POUSSAN, SETE, VIC-LA-GARDIOLE et VILLEVEYRAC.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier pour les communes suivantes : COURNONSEC, COURNONTERRAL, FABREGUES, LAVERUNE, MURVIEL-LES-MONTPPELLIER, PIGNAN, SAINT-GEORGES-D'ORQUES, SAINT-JEAN-DE-VEDAS, SAUSSAN,

Ainsi que la collectivité : SIAEP de FRONTIGNAN BALARUC.

Le Syndicat est constitué sous la forme d'un Syndicat dit « à la carte », en application des dispositions de l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

Le Syndicat assure, au titre des compétences obligatoires, pour l'ensemble de ses communes et EPCI membres, les compétences de production et d'adduction d'eau.

En outre, le Syndicat assure, au titre de ses compétences optionnelles, la distribution d'eau potable pour les communes et groupements suivants :

BOUZIGUES, GIGEAN, LOUPIAN, MARSEILLAN, MIREVAL, MONTAGNAC, MONTBAZIN, PINET, POUSSAN, VIC-LA-GARDIOLE et VILLEVEYRAC.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier pour les communes suivantes : COURNONSEC, COURNONTERRAL, FABREGUES, LAVERUNE, MURVIEL-LES-MONTPPELLIER, PIGNAN, SAINT-GEORGES-D'ORQUES, SAINT-JEAN-DE-VEDAS, SAUSSAN,

## ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SDEI - Centre Régional Languedoc en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2002. La durée du contrat était initialement de 12 ans. Il a été prolongé de 8 ans en raison de travaux concessifs ayant redéfini sa durée. Il prend fin le 31 décembre 2021.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	04/02/2003	<ul style="list-style-type: none"> <li>- modification des dates de relevés compteurs et dates de facturation aux abonnés</li> <li>- redéfinition des modalités de reversement des sommes facturées pour le compte de la collectivité</li> <li>- modification des règles d'évolution des tarifs de base</li> <li>- modification du périmètre de la délégation : ajout du réseau de distribution de la commune de GIGEAN</li> </ul>
2	01/01/2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rôles et responsabilités pour les opérations de réhabilitation des branchements en plomb</li> <li>- conditions administratives pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau</li> <li>- adoption d'un nouveau règlement de service</li> <li>- modification des tarifs aux abonnés</li> <li>- durée de la délégation</li> <li>- entrée en vigueur</li> <li>- maintien des clauses en vigueur</li> <li>- annexes</li> </ul>
3	13/02/2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>- adhésion de la commune de PINET au Syndicat et le transfert de ses compétences production, adduction et distribution</li> <li>- définition du périmètre de la délégation et liste des communes adhérentes</li> <li>- annexe comprenant l'inventaire des installations de la commune de PINET prises en charge par la SDEI</li> </ul>
4	28/08/2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>- organiser les apports d'eau au profit du réseau de MIREVAL jusqu'au 18/09/2007</li> <li>- étendre le périmètre de délégation du contrat d'affermage au territoire de la commune de MIREVAL à compter du 19/09/2007</li> <li>- dispositions transitoires et rémunération du délégataire (vente en gros ) article 32 § 1 alinéa b du contrat</li> <li>- remise des installations (article 57 du contrat)</li> <li>- continuité du service et transfert de la délégation et de la gestion depuis Véolia à la SDEI</li> </ul>
5	04/10/2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>- définition des conditions techniques, administratives et financières du délégataire pour assister la collectivité dans la mise à jour et l'utilisation du schéma directeur</li> <li>- différentes prestations confiées au délégataire</li> <li>- mise à niveau des bouches à clé modifiée</li> <li>- modification de la rémunération du délégataire</li> <li>- compte d'exploitation prévisionnel complémentaire</li> </ul>
6	07/02/2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>- définition des conditions techniques, administratives et financières du délégataire pour la conception, le financement et l'exploitation d'une unité de traitement des eaux brutes du Canal du Rhône et révision des clauses du contrat</li> <li>- réalisation d'une usine d'eau potable : 30 000 m3/j, mise en service avec conditions suspensives</li> <li>- qualité de l'eau potable : désinfection chlore gazeux</li> <li>- achat d'eau brute à BRL : convention avant 31/05/2008 et conduite BRL-usine financée par collectivité</li> <li>- rémunération du délégataire</li> <li>- nouvelle formule d'indexation avec indice abonnement BRL</li> <li>- subventions publiques : 20% prévus et ajustements éventuels</li> <li>- soule de fin de contrat : 6 972 592 € HT</li> <li>- clauses de révision du tarif de l'eau</li> <li>- résiliation du contrat pour motif d'intérêt général avec indemnisation</li> <li>- responsabilité du délégataire</li> <li>- obligation d'assurances : RC + dommages aux biens</li> <li>- régime des extensions et renforcements réalisés à l'initiative des particuliers</li> <li>- vérification et renouvellement des compteurs</li> <li>- rapport annuel du délégataire : CARE+ CRT</li> <li>- durée de la délégation : prolongée de 8 ans, échéance au 31/12/2021</li> <li>- annexes</li> </ul>

7	28/12/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- définition des conditions de réalisation des travaux de remplacement des branchements en plomb par le Délégué ;</li> <li>- modification du calendrier de réalisation de l'usine de production d'eau potable définie par l'avenant n° 6 du fait du retard pris par BRL sur ses propres engagements ;</li> <li>- autorisation de la mise en place d'un mécanisme de cession de créance autorisée portant sur l'indemnité due par la Collectivité en fin de contrat pour un montant de 6 972 592 € HT dans les conditions fixées par l'article L 313-29 du code monétaire et financier ;</li> <li>- modification la structure tarifaire de la redevance d'eau potable pour respecter les obligations de plafonnement de la part fixe.</li> </ul>
8	26/12/2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration de Montagnac</li> <li>- Intégration de 4 Abonnés de la Ville de Sète</li> <li>- Intégration d'un abonné du SIAEP Frontignan Balaruc</li> </ul>

### ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SDEI - Centre Régional Languedoc sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation, recouvrement, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	des branchements
<b>Entretien</b>	de l'ensemble des ouvrages
<b>Renouvellement</b>	des branchements, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des vannes
<b>Prestations particulières</b>	recherches des fuites

La collectivité prend en charge :

<b>Renouvellement</b>	des canalisations, du génie civil
-----------------------	-----------------------------------

## ■ RESSOURCES EN EAU

- *Points de prélèvement et Volumes produits*

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2012 [m³]	Prélèvement 2013 [m³]
Puits FLORENSAC	4 800	19 224 948	17 446 225
La Lauzette Saint Jean de Védas	450	579 375	98 227
Forage de Mireval KARLAND	30	-	-
Forage du Boulidou	180	83 635	122 109
Forage de l'Olivet	300	289 066	192 218
Forage de Pinet	50	134 065	111 896
Forage de Montagnac - plaine	100	265 051	269 405
Forage de Montagnac - Belluguettes	20	20 212	12 746
<b>Total des prélèvements [m³]</b>		<b>20 596 352</b>	<b>18 252 826</b>

## ■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2011	2012
Nombre d'abonnements domestiques	39 376	39 985
Nombre d'abonnements non domestiques	644	672
<b>Nombre total d'abonnements</b>	<b>40 020</b>	<b>40 657</b>

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

- *Répartition des abonnés par commune*

BOUZIGUES	1 057
COURNONSEC	1 213
COURNONTERRAL	2 428
FABREGUES	2 631
GIGEAN	2 383
LAVERUNE	1 190
LOUPIAN	1 166
MARSEILLAN	8 700
MIREVAL	1 327
MONTBAZIN	1 124
MONTAGNAC	1 977
MURVIEL-LES-MONTPPELLIER	731
PIGNAN	2 622
PINET	726
POUSSAN	2 141
SAINT-GEORGES-D'ORQUES	2 139
SAINT-JEAN-DE-VEDAS	4 027
SAUSSAN	621
VIC-LA-GARDIOLE	880
VILLEVEYRAC	1 574
<b>Total des abonnés</b>	<b>40 657</b>

## ■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2012	2013
Volume produit	20 596 352	18 252 826
Volume importé	-	-
Volume Fabregues	1 253 596	1 348 804
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>21 849 948</b>	<b>19 601 630</b>
Vente en gros (urbains)	12 163 583	10 241 411
Volume vendu aux abonnés (ruraux)	5 175 574	5 124 936
<b>Volume total vendu</b>	<b>17 339 157</b>	<b>15 366 347</b>
Volumes non facturés	4 510 791	4 235 283

La consommation moyenne en m3 par abonnement et par an est de 126

- *Détail des consommations des urbains (ventes en gros)*

	en 2012 [m³]	en 2013 [m³]
AGDE	5 243 195	5 115 539
MEZE	1 015 400	1 059 974
SETE	1 800 333	1 057 426
SIAE de BALARUC FRONTIGNAN	4 104 655	3 008 472
<b>Total Ventes en gros</b>	<b>12 163 583</b>	<b>10 241 411</b>

## ■ LONGUEUR DU RESEAU

	2012	2013
Linéaire du réseau hors branchements en km	764	768

# ■ Tarification et recettes du service public de l'eau Potable

## ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les tarifs concernant la part de la société SDEI - Centre Régional Languedoc sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

- *Collectivités ayant les 3 compétences (Ruraux)*

Au 1er janvier 2013, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 14,32% par rapport aux tarifs de base établis au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

- *Collectivités ayant uniquement 2 compétences (Urbains)*

Au 1er janvier 2013, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 14,32% par rapport aux tarifs de base établis au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

## ■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

- *Détail du prix pour les Ruraux (3 compétences)*

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Détail du prix pour les Urbains (ventes en gros 2 compétences)*

Le prix du service comprend :

- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable
- Une participation au budget du syndicat calculée en fonction des clés de répartitions relatives aux volumes de pointes consommés :
  - Frais de gestion.
  - Remboursement des emprunts réalisés pour les travaux intersyndicaux.

Les volumes sont relevés hebdomadairement et facturés trimestriellement.

- Redevance de pollution domestique par commune

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.



■ **LE PRIX DE L'EAU RURAUX** Tarif hors redevance de pollution domestique

- Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	2012 1er juillet	2013
Part de l'exploitant	Abonnement ordinaire	34,16	35,07
Part Fixe [€ HT]	N° 1 (0 à 150 m3)	0,5862	0,6018
Tranches [€ HT/m3]	N° 2 (+ 150 m3)	0,6846	0,7029
Part de la collectivité	Abonnement ordinaire	27,3	27,3
Part Fixe [€ HT]	N° 1 (0 à 150 m3)	0,2293	0,2293
Tranches [€ HT/m3]	N° 2 (+ 150 m3)	0,5678	0,5678
Tiers [€/m3]	Agence de l'eau prélèvement	0,08	0,04
	Contre Valeur pollution	0,22	0,28
TVA [%]		5,5	5,5

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	2012 1er juillet	2013
Exploitant	104,50	105,41
Collectivité	54,81	54,81
<b>Sous Total Hors Taxes, Agence de l'eau et CVP</b>	<b>159,31</b>	<b>160,22</b>
Agence de l'eau prélèvement	9,60	4,80
Redevance pollution	26,40	33,60
<b>Sous Total HT</b>	<b>195,31</b>	<b>198,62</b>
TVA	10,74	10,92
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>206,05</b>	<b>209,54</b>

Prix du m3 pour un usager consommant 120 m3/an

en TTC :	1,75 €
en HT (collectivité+ fermier) :	1,34 €

■ **LE PRIX DE L'EAU URBAINS**

- Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	2012	2013
Exploitant	m3	0,2408	0,2472
Collectivité	m3	0,0586	0,0586
Agence de l'eau	m3	0,08	0,04
<b>Total HT m3</b>	<b>m3</b>	<b>0,3794</b>	<b>0,3458</b>
TVA	m3	0,0209	0,019
<b>Prix de l'eau T</b>	<b>m3</b>	<b>0,4003</b>	<b>0,3648</b>

■ **RECETTES D'EXPLOITATION**

- *Recettes de la collectivité*

	2012	2013
Total recettes de vente d'eau	3 753 569 €	3 690 718 €

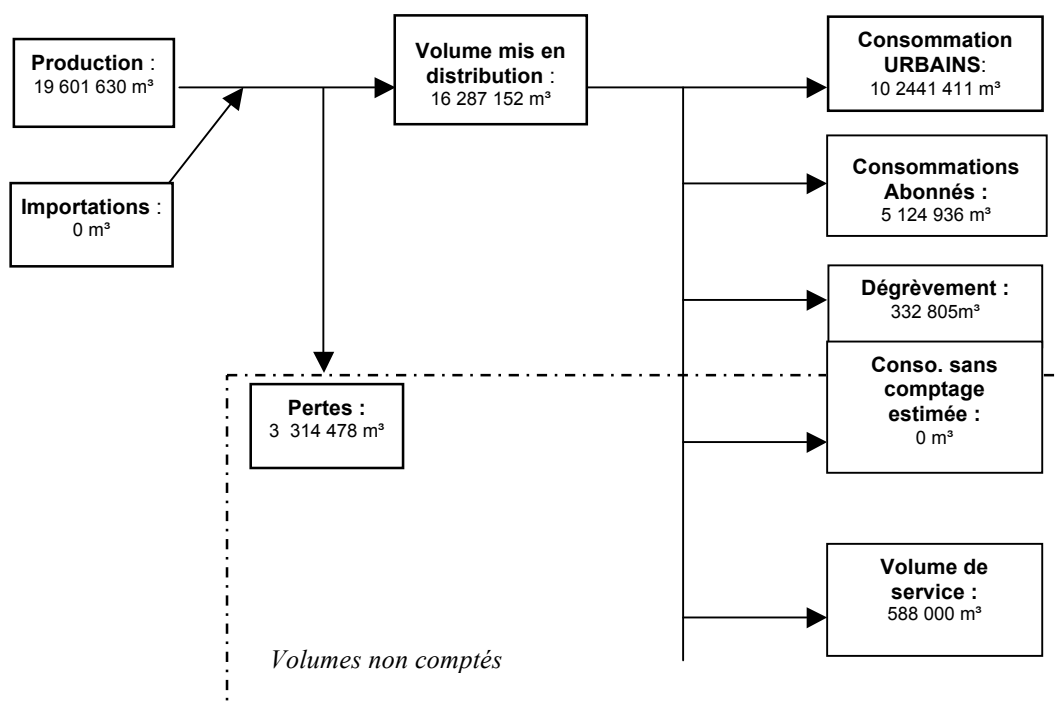
- *Recettes de l'exploitant*

	2012	2013
Total vente d'eau domestique	7 524 667 €	7 313 623 €

## ■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

### ■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par les ARS. Parallèlement le délégataire vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.



### ■ PERFORMANCE DU RESEAU

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** =  
(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2009	2010	2011	2012	2013
Rendement du réseau de distribution [%]	79,06%	82,51%	84,43%	84,26%	83,09%

- **indice des volumes non comptés** =

(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2009	2010	2011	2012	2013
Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/j]	24,67	17,56	15,89	15,16	13,92

- **indice linéaire de pertes en réseau** =

pertes / longueur du réseau hors branchements

	2009	2010	2011	2012	2013
Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/j]	20,10	14,97	12,63	12,32	11,82

## ■ PERFORMANCE DU RESEAU PAR COMMUNE

Commune	Rendement réseau	ilp m <sup>3</sup> /km/j
Bouzigues	86,60%	3,6
Cournonsec	62,70%	11,22
Cournonterral	78,70%	13,73
Fabrègues	71,80%	11,09
Gigean	69,20%	11,78
Laverune	84,30%	4,41
Loupian	58,10%	10,46
Marseillan	73,10%	10,57
Mireval	74,40%	6,23
Montagnac	79,90%	5,41
Monbazin	62,70%	16,53
Murviel	63,60%	10,29
Pignan	57,70%	18,7
Pinet	71,90%	7,34
Poussan	82,10%	5,56
Saussan	76,10%	5,89
St Georges d'Orques	66,90%	15,76
St J de Vedas	82,60%	6,67
vic la gardiole	82,70%	5,11
Villeveyrac	72,80%	6,44

## ■ TAUX D'IMPAYES

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Taux d'impayés</b>	2,6 %	3,2 %	4,7 %	2,54 %	2,31 %

## ■ TAUX DE RECLAMATIONS

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Taux de réclamations global</b>	12,12	8,06	16,63	0,54	1,1%

## ■ Financement des investissements du service de l'eau potable

### ■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Diagnostic des Réservoirs	198 373 €
Schémas directeurs - SIG	77 867 €
Raccordement de Pinet et travaux village	808 964 €
U3 et tour neutralisation chlore Florensac	457 824 €
Usine Fabrègues	76 775 €
Forages des Pesquiers	12 149 €
Forage du Boulidou	200 339 €
Raccordement de Montagnac et forages	18 947 €
Contournement de Florensac	50 068 €
Renouvellement travaux Villages	2 917 350 €
Travaux Pignan Loupian St Jean de Védas	271 109 €
ASF Doublement autoroute A9	342 834 €

### ■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 1<sup>er</sup> Janvier 2013 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2013
Encours de la dette au 1er janvier	26 030 583,72 €
Annuité	2 046 345,43 €

■ **TRAVAUX PROJETES PAR NOTRE COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2014**

Objet des travaux	Montant de travaux
Achat terrain	340 000 €
Plantations et aménagement des terrains	30 000 €
Bâtiments	120 000 €
Rachat de compteurs	154 000 €
Matériel - Mobilier – Station Florensac	50 000 €
Raccordement de Montagnac et forages	2 182 328 €
Forage du Boulidou	848 000 €
Diagnostic réservoirs	700 000 €
SIG & Schémas directeur	531 000 €
Passe à poissons	143 000 €
Les Pesquiers	1 696 000 €
Usine de désalement	318 000 €
Débitmètres	302 400 €
Usine Florensac U3	2 098 800 €
Coumonsec surpresseur	1 001 700 €
Siphons	7 420 000 €
Travaux de renouvellement (renouvellement)	2 883 200 €
Pignan route de Saussan	477 000 €
Loupian Grande Eglise	190 800 €
Contournement de Florensac	111 300 €
Ø400 Issanka St Martin	159 000 €
ASF doublement	424 000 €
Forage calade	212 000 €
Travaux St jean de Védas	127 000 €